



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2012**

L'an deux mil douze le dix décembre à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Nicolas BOURGAIS, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Béatrice LEFRANCOIS, Alexa CRANSHOFF ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Daniel HALOTEL ayant donné à Christèle CADORET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Christèle CADORET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 1 octobre 2012](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2013](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Foyer Socio Culturel

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	420 €	428 €

Participation aux frais de chauffage du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre :

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
A la journée	20 €	21 €

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **155 €** (inchangé).

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures

- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Salle Culturelle de la Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	130 €	135 €

Participation aux frais de chauffage même conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée **21 €**.
Montant de la caution : **155 €**.

Bibliothèque Municipale

Adhésion : **10 €** par famille (commune), et **15 €** par famille (hors commune).

Caution pour les usuels :

■ **46 €** pour le dictionnaire

■ **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **85 €/an**
- de 2 m à 10 m linéaires : **125 €/an**.

Concession dans le cimetière

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés comme suit :

<u>Fosse</u>	1 corps	2 corps	3 corps
50 ans	100 €	200 €	300 €
30 ans	60 €	120 €	180 €

Columbarium

- 30 ans	650 €
- 50 ans	1100 €

<u>Vacation de police</u>	25 €
----------------------------------	-------------

Publicité Bulletin

- 45 €	pour 1/8 de page
- 80 €	pour 1/4 de page
- 115 €	pour 1/2 de page
- 200 €	pour une page de format A4

Tarifs divers

- Photocopies

Noir et blanc

A 4 : 0.20 €

A 3 : 0.30 €

- Fax

- Sacs pour les déchets verts

Couleur

A4 : 0.60 €

A3 : 1.10 €

0.30 €

1.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Tarifs Ludisports année scolaire 2012-2013

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/12 du 2 juillet 2012, par laquelle la commune a adhéré au dispositif Ludisports et fixé le montant de la participation des familles par inscription et pour l'année scolaire 2012/2013 à 20 €,

Considérant le souhait de recouvrer les sommes correspondantes en 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à facturer aux familles dont les enfants sont inscrits à l'activité Ludisports, la cotisation annuelle de 20 € par participant.

Approbation du nouveau contrat d'assurances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une augmentation très importante de la cotisation d'assurances prévue par notre assureur actuel AXA La Vatine pour l'année 2013, une consultation a été lancée auprès de sociétés concurrentes.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à lors les tarifs pour l'assurance du personnel étaient intéressants car en dessous de ceux proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur PAYENNEVILLE, Adjoint au Maire chargé du dossier et ancien assureur, explique que par courrier en date du 19 novembre 2012 la société AXA a proposé à la commune une diminution du contrat Multirisques Bâtiments et Contenu de 200 € et une majoration du contrat de Prévoyance garantissant le personnel communal de + 43 % en raison des mauvais résultats enregistrés depuis 2005.

Il précise que nos résultats se sont nettement améliorés ces deux dernières années et qu'un assureur ne doit se baser, au plus, que sur les 3 dernières années.

La société Mutuelle du Mans Assurances (MMA) ayant proposé l'offre la plus intéressante a été retenue :

- la garantie de l'assurance du personnel serait de 5,30 % de la masse salariale, plus 1,70 % pour l'option franchise 10 jours en maladie ordinaire,
- l'ensemble des risques (responsabilité civile de la commune, protection juridique, assurance des véhicules, assurance du patrimoine de la commune) pour une somme de 14 612 € pour l'année 2013.

Monsieur PAYENNEVILLE indique que la société MMA propose à garanties égales une diminution du montant global de la prime d'assurances de la commune de l'ordre de 5 000 € et inclue des garanties supplémentaires (la prise en charge du personnel non titulaire, la garantie des dommages aux mobiliers urbains et édifices communaux, l'assurance Auto mission du personnel et des élus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'assurances avec la société MMA,
- **prend l'engagement d'inscrire** au budget primitif 2013, les sommes nécessaires à cette dépense.

Recensement communal 2013 – Rémunération des agents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population communale va être réalisé, en collaboration étroite entre l'INSEE et la Mairie, du 17 janvier au 16 février 2013.

Pour cette opération, la commune doit nommer un coordonnateur communal chargé de l'organisation matériel et d'assurer l'interface entre la mairie et l'INSEE ainsi que trois agents recenseurs chargés de récolter les informations sur le terrain.

Monsieur le Maire précise que ce recensement de la population est très important pour la commune, notamment en cas d'augmentation de la population, car il a un impact sur le montant des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que la population légale annuelle est lissée sur plusieurs années et donc non représentative de la réalité. Actuellement la population légale de St Martin de Boscherville est considérée à 1477 habitants or d'après nos listings nous sommes plus près de 1580.

Les règles de calcul vont changer et le recensement de 2013 sera pris en compte dès janvier 2014.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture verse à la commune une indemnité pour la réalisation des opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs,
- **attribue** un budget de 4 635 € pour la rémunération du coordonnateur communal et des trois agents recenseurs,
- **prend l'engagement d'inscrire** au budget primitif 2013, les sommes nécessaires à cette dépense.

[Demande de remboursement des frais de nettoyage Chaussée Saint Georges](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu l'obligation de faire intervenir en urgence la société Halbourg afin de nettoyer le revêtement de la chaussée Saint Georges, rendu glissant par de la boue déposée sur la route par les tracteurs qui empruntent cette voie, ce qui a provoqué un accident.

Monsieur le Maire précise qu'un agriculteur cultivant du maïs sur les bords de Seine à déposer sur la route, suite à la récolte le dimanche, une dizaine de centimètres de terre qu'il a ensuite étalée avec une lame à neige.

Le lundi matin le camion de ramassage des ordures ménagères s'est retrouvé dans le fossé et des voitures ont évité de peu l'accident.

Deux grosses dépanneuses grues sont intervenues pour sortir le camion et ont endommagé la route avec leurs stabilisateurs.

L'intervention de la société HALBOURG n'a pas suffi. La remise en état de la route a nécessité la mobilisation d'un agent communal durant 10 heures.

Monsieur le Maire propose de refacturer à l'agriculteur responsable de ces dégradations de la chaussée :

- la prestation de la société Halbourg dont le montant s'élève à 914,94 € TTC,
- un forfait de 50 €/heure x 10 heures de travail, soit 500 € correspondant à l'indemnisation du temps passé par l'agent des services techniques de la commune et à l'utilisation du matériel communal,
- ainsi qu'un forfait de 200 € pour les travaux de réparation de la route (reprise de l'enrobé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à demander à l'agriculteur responsable des dégâts le remboursement des frais de nettoyage et remise en état de la Chaussée Saint Georges à hauteur de 1 614,94 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager des poursuites dans le cas où l'agriculteur s'opposerait au règlement de cette somme.

[Régularisation d'une facture France Telecom pour la Résidence des Prés](#)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une facture d'un montant de 1 195,47 € TTC relative à la création du réseau téléphonique de la Résidence des Prés reste à régler à la société France Telecom ; facture pour laquelle l'accord sur devis avait été donné à la société France Telecom en juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à régler à la société France Telecom la facture numéro 2112220065506 d'un montant de 1 195,47 € TTC.

[Demande de subvention pour une classe de découverte](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école primaire souhaite solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide pour l'organisation d'une classe de découverte à Vayrac en Dordogne du 18 au 22 mars 2013, pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 soit 52 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** que la participation communale à hauteur de 50 € par élève sera prise sur les subventions déjà octroyées à la coopérative scolaire.

SIERG – Programme 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme 2013 du SIERG les opérations suivantes :

- les travaux d'effacement et d'éclairage public de la route de Duclair (RD982) - deuxième partie dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Mise en souterrain EDF et câbles EP :

Dépense totale TTC	88 539,88 €
Dépense totale HT	74 030,00 €
Dépense subventionnable HT	74 030,00 €
Subvention du SDE au taux de 70 %	51 821,00 €
Participation du SIERG	0,00 €
Participation communale HT	22 209,00 €
TVA récupérée par SDE	13 179,04 €
TVA préfinancée par la commune	1 330,84 €

La commune doit préfinancer la TVA sur le câble EP travaux estimés à 6 790,00 € HT.

Mise en place des candélabres : (mât Conica + crosse Orizus + lanterne Initiale)

Dépense totale TTC	59 788,04 €
Dépense totale HT	49 990,00 €
Dépense subventionnable HT	49 990,00 €
Subvention du SDE au taux de 60 %	29 994,00 €
Subvention du SDE au taux de 75 % (MDE)	0,00 €
Participation du SIERG au taux de 10 %	4 999,00 €
Participation du SIERG au taux de 10 % (MDE)	0,00 €
Participation communale HT	14 997,00 €
TVA préfinancée par la commune	9 798,04 €

Mise en souterrain FT :

Montant du Génie Civil TTC **19 906,37**

Fiscalement aucune récupération de TVA ne peut être réalisée sur cette dépense.

(Ce montant n'inclut pas le câblage qui fera l'objet d'une convention et d'une facture France Telecom)

Récapitulatif des participations communales

	Participation TTC	Dont TVA préfinancée
Mise en souterrain EDF et câbles EP	23 539,84	1 330,84
Mise en place des candélabres	24 795,04	9 798,04
Montant du Génie Civil		non récupérable
Total	48 334,88	11 128,88

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la partie située entre le bas de la cote d'Hénouville et le virage à l'entrée du bourg. Les travaux de la première partie, comprise entre le bassin et la station service, débuteront début 2013.

La dernière partie sera à programmer en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux inscrits au programme 2013 du SIERG,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2013, les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

SIERG – Transfert de prêt au Syndicat Départemental d'Electrification

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence des travaux d'électrification, renforcement, extension et effacement du SIERG a été transférée au SDE.

Le SIERG conserve uniquement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de télécommunications électroniques.

De ce fait, Monsieur le Maire indique que le prêt souscrit par la commune auprès du SIERG doit être transféré au SDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le transfert au Syndicat Départemental d'Electrification du prêt souscrit par la commune auprès du SIERG.

Extension cantine + préau – Avenant n°1 (lot 1 : Gros œuvre – maçonnerie – carrelage)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le rapport géotechnique réalisé dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire impose une plus value sur fondation par rapport aux éléments prévus dans l'Appel d'offres.

Cette modification sur fondation implique un surcoût sur le lot n°1 (Gros œuvre – maçonnerie – carrelage) de 7 009,04 € TTC et nécessite la signature d'un avenant.

Montant initial de l'Acte d'Engagement : 80 107,83 € TTC

Montant de l'Avenant n°1 : 7 009,04 € TTC

Montant global du lot n°1 après avenant : 87 116,87 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie en mairie le lundi 10 décembre 2012 a approuvé cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres,
- **approuve** l'avenant n° 1 au marché de travaux « Agrandissement du restaurant scolaire et construction d'un préau » sur le lot 1 (Gros œuvre – maçonnerie – carrelage),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce document,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2012 des sommes nécessaires à cette opération.

Travaux d'aménagement de sécurité et de création d'un trottoir route de Quevillon – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'Appel d'offres en procédure adaptée lancé pour les travaux d'aménagement de sécurité et de création d'un trottoir sur la route de Quevillon, quatre offres ont été reçues en mairie :

- Entreprise VIAFRANCE à Saint Etienne du Rouvray
- Entreprise COLAS à Notre Dame de Bondeville
- Entreprise TPR à Le Grand Quevilly
- Entreprise ASTEN à Sotteville Les Rouen

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 3 décembre 2012 pour l'analyse des offres, propose de retenir la proposition de l'entreprise ASTEN pour un montant de 164 991,67 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant est inférieur d'environ 15 000 € par rapport à l'estimatif du Maître d'Oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir l'entreprise :
Société ASTEN – Agence de Rouen
27 boulevard Industriel
CS 20065
76302 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX
Pour un montant des travaux de 164 991,67 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront fin mars - début avril 2013. Les camions de la scierie ne pourront pas emprunter la route de Quevillon durant une quinzaine de jours ; information qui a été transmise à la scierie.

Réhabilitation du logement situé au dessus de l'école – Approbation des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité sur la réhabilitation du logement situé au dessus de l'école primaire en 2 appartements a été confiée au Cabinet AO architecture.

Monsieur le Maire précise que ce logement appartenant au domaine privé de la commune n'est pas soumis aux obligations publiques telle l'accès aux handicapés.

Il ressort de cette étude une possibilité d'aménagement de 2 logements de 64 m² et 41 m² pour un montant de travaux estimé à 79 600 € HT dont 8 000 € HT pour les frais de Maîtrise d'Œuvre.

Monsieur le Maire indique que les travaux seront financés par un emprunt remboursé par les loyers, dont les mensualités seront comprises entre 450 € et 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

Approbation du règlement du cimetière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est très régulièrement sollicité par des administrés et également des extérieurs qui souhaitent réserver par avance une place dans le cimetière or le règlement existant stipule bien que la réservation par avance est interdite.

Afin de donner un caractère officiel à ce document Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le valider par délibération.

Monsieur le Maire précise que pour les personnes extérieures, aucun nouvel emplacement ne sera accordé au moment du décès mais la famille sera autorisée à réutiliser une concession déjà existante leur appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement du cimetière,
- **autorise** Monsieur le Maire à le mettre en application.

Abattement sur la Taxe d'Habitation

Monsieur le Maire indique qu'il a été questionné au sujet des règles d'abattement de la Taxe d'Habitation pour les foyers accueillant des personnes handicapées.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe un abattement national soumis à conditions de ressources pour lequel l'Etat reverse une compensation à la commune.

La commune peut voter des abattements supplémentaires qui seront pris en charge sur son budget et non compensés par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité confirme son souhait de ne pas appliquer d'abattement complémentaire sur la Taxe d'Habitation.

Décisions Modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Fonctionnement - dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
65 / 6558	Autres charges de gestion courante Autres contributions obligatoires	+ 4 000 €	
64 / 6413	Charges de personnel Personnel non titulaire		- 4000 €
		4 000 €	4 000 €

Opérations d'ordre (SIERG) - Investissement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
041 / 2315 dépenses	Installation, matériel et outillage techniques	29 257 €	
041 / 238 recettes	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		5 635 €
041 / 13258 recettes	Subventions d'investissement reçues		23 622 €
		29 257 €	29 257 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

Questions diverses

- **Téléthon 2012** : 130 véhicules ont été nettoyés par les pompiers. L'opération a permis de récolter 1 928 € dont 170 € de vente de gâteaux.
- **Aménagement de la Cavée** : Monsieur CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des Grands Travaux, indique que le devis regroupant plusieurs travaux sur la commune est surélevé et que par conséquent une consultation va être relancée très prochainement.
- **Chauffage de la Salle des Fêtes** : Monsieur le Maire indique que le système de chauffage de la Salle des Fêtes est actuellement défectueux. Il est en cours de réparation.
- **Rue des Iris** : Il a été signalé la disparition de la poubelle présente au niveau du panneau d'affichage de la rue des Iris. Une nouvelle poubelle va être mise en place.
- **Ordures Ménagères** : Il a de nouveau été évoqué le mécontentement des administrés au sujet des modifications du mode et des jours de ramassage des ordures ménagères.
- **Aspirateur à feuilles** : Monsieur PAYENNEVILLE, Adjoint au Maire en charge de l'entretien, indique que l'aspirateur à feuilles acheté récemment par la commune est très efficace.
- **Sel de déneigement** : Monsieur PAYENNEVILLE indique que les agents communaux construisent actuellement un bac extérieur afin de stocker en toute sécurité une grande quantité de produit de déneigement. La mairie souhaite utiliser un produit tout prêt de bien meilleure qualité que le mélange sel/sable qui était réalisé manuellement afin d'offrir un meilleur service aux administrés durant les épisodes neigeux.
- **Salle du Conseil et des mariages – Isolation acoustique** : une étude très pointue a été menée par un bureau d'étude afin de trouver la meilleure solution à retenir. Il a été convenu le collage de dalles isolantes sur le plafond réalisé par les agents techniques par soucis d'économie.
- **Elagage Chaussée Saint Georges** : Un élagage important de la chaussée Saint Georges va être réalisé prochainement.
- **Armada** : Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir, pour la prochaine réunion, aux mesures de sécurité à prendre par la commune durant l'Armada de 2013.
- **Chenil** : Le projet de mise en place d'un chenil est en cours d'étude, afin de pouvoir accueillir provisoirement un animal errant.
- **Vidéosurveillance de l'école primaire** : La commune est dans l'attente de l'accord de la Préfecture.
- **Modification de la semaine scolaire** : Monsieur le Maire indique que les communes sont dans l'attente des informations concernant le rôle de la commune, le coût ainsi que la date de mise en place. La prise en charge de 3 heures par semaine par la commune, comme il a été évoqué, engendrera un coût de l'ordre de 50 000 €. A l'heure actuelle la commune n'a pas les moyens matériels et humains d'assurer ces 3 heures de prise en charges des écoliers.

Séance levée à 23 heures 05

Le Maire,
Hubert SAINT